

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1.- Le Gouvernement est autorisé à procéder à la réalisation d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce appelée « Paperless Douanes et Accises (PLDA) ».

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi représentent les frais d'investissement pour la période de 2006 à 2010 et ne peuvent pas dépasser le montant de 24.233.000.- euros.

Art. 3.- Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget du Ministère des Finances.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

A. CONSIDERATIONS GENERALES

1. OBJECTIFS DE LA LOI EN PROJET

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation par le législateur du système informatisé de dédouanement « Paperless Douanes et Accises – PLDA ». Le système en question devra rendre à terme le système douanier totalement automatisé, interopérable, sûr, accessible et entièrement électronique, sans support papier. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, de la décision 2004/387/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens¹, de la décision n° 70/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15.01.2008 relative à un environnement sans papier pour la douane et le commerce² et de la décision n°1152/2003/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16.06.2003 relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises³, le système permettra d'améliorer l'efficacité de l'organisation des contrôles douaniers et un flux continu des données afin d'améliorer l'efficacité des procédures de dédouanement, de réduire les formalités administratives, de contribuer au combat contre la fraude, la criminalité organisée et le terrorisme, de protéger les intérêts financiers, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel, d'accroître la sécurité des marchandises et du commerce international et de renforcer la protection de la santé et de l'environnement. L'implémentation aura lieu conformément au plan stratégique pluriannuel d'informatisation de la douane (MASP) établi par la Commission Européenne et les Etats membres.

Comme l'engagement financier dépasse le seuil de 7,5 millions € prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, l'approbation de la Chambre des Députés est nécessaire en vertu de l'article 99 de la Constitution.

2. LA MISSION DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

Tant sur le plan national que sur le plan international l'administration des Douanes et accises a une triple mission :

1. Une mission fiscale
2. Une mission économique
3. Une mission de protection

Les principales tâches de l'administration consistent à :

¹ JO L 144 du 30.4.2004, p. 65 ; rectifiée au JO L 181 du 18.5.2004, p. 25.

² JO L 23 du 26.1.2008, p. 21.

³ JO L 162 du 1.7.2003, p. 5.

- Assurer la sûreté et la sécurité des citoyens de l'Union Européenne par des contrôles douaniers efficaces
- Protéger la Communauté contre le commerce injuste et illégal
- Augmenter la compétitivité de l'économie européenne par des méthodes de travail modernes soutenues par un environnement douanier électronique facilement accessible
- Protéger les intérêts financiers de l'Union Européenne et de ses Etats membres
- Coopérer nationalement et internationalement à combattre la fraude et à promouvoir le commerce légitime.

3. CONTEXTE

3.1. Contexte national

Les administrations douanières belge et luxembourgeoise ont jusqu'ici partagé une seule plate-forme informatique installée à Bruxelles. Celle-ci gère depuis plus de vingt ans les déclarations électroniques de marchandises des deux pays.

Dans le cadre de la réforme administrative en Belgique (COPERFIN) et afin de pouvoir respecter la nouvelle réglementation douanière communautaire, la Belgique a décidé en 2002 de développer une nouvelle application informatique. L'administration luxembourgeoise en fut informée en automne 2003. Comme la voie empruntée par la douane belge ne correspondait pas aux besoins et critères de la douane luxembourgeoise, le Ministère des Finances et l'administration des Douanes et Accises ont opté en mai 2004 pour une séparation des traitements et données belges et luxembourgeois. Ce choix impliquait que le Luxembourg mette en œuvre sa propre application douanière sur son propre site informatique, à savoir le Centre Informatique de l'Etat.

Les raisons principales pour ce choix étaient :

- Le Luxembourg est un Etat souverain
- La confidentialité des données économiques
- La compétitivité de l'économie luxembourgeoise
- La protection des données à caractère personnel
- La gestion des utilisateurs (personnes physiques et personnes morales)
- Indépendance, flexibilité, vitesse de réaction
- L'utilisation de l'architecture technique du Centre Informatique de l'Etat
- De meilleures possibilités de communiquer électroniquement avec les autres ministères, administrations, banques et les opérateurs économiques
- Intégration des applications existantes et futures développées et mises à la disposition des Etats membres par la Commission (NCTS, ECS, AES, EMCS, ICS)
- Interface avec SAP (recettes et dépenses de l'Etat)
- Intégration de modules informatiques purement luxembourgeois (cabaretage, taxes sur les véhicules automoteurs, quittances).

Vu l'envergure du chantier informatique à mettre en œuvre, la société de services en ingénierie informatique Accenture fut chargée en septembre 2004 d'établir une étude préalable purement luxembourgeoise afin de pouvoir soumettre au Gouvernement un concept cohérent pour un « Paperless Douanes et Accises » luxembourgeois, un plan de projet et une estimation des charges et des coûts.

La stratégie de réalisation retenue par la société de services en ingénierie informatique suite aux résultats de l'étude préalable consistait en une réutilisation fonctionnelle pour les composants similaires. L'effort total de la solution retenue fut estimé à 13.485 jours-homme. Le coût estimé du projet était de € 16,3 millions, réparti sur les exercices budgétaires 2005 à 2008.

Comme le budget nécessaire pour la réalisation du projet PLDA dépassait le montant de 7.500.000 euros, l'administration des douanes et accises, conformément à l'article 80 (1) d) de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, élaborera un avant-projet de loi.

Cependant, sur proposition de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le Conseil de Gouvernement, dans sa séance du

18 mars 2005, décida de renoncer pour le moment à présenter un avant-projet de loi visant à autoriser l'administration des douanes et accises à mettre en œuvre l'application informatique «Paperless Douanes et Accises». La première phase de la mise en place d'un système devant remplacer le système automatisé de dédouanement SADBEL se ferait selon les procédures normalement utilisées pour l'implémentation de projets informatiques. La nécessité de recourir ultérieurement à une loi pourrait être analysée par les services concernés.

Suite à cette décision du Conseil de Gouvernement ainsi qu'à l'avis du Centre informatique de l'Etat s'y rapportant, les responsables de l'administration des douanes et accises ont dans la suite de la préparation du projet eu plusieurs échanges avec les responsables du CIE, du Ministère des Finances, de l'administration des douanes belges ainsi que des prestataires informatiques afin d'élaborer une solution permettant d'un côté de réduire les frais de mise en œuvre de l'application douanière, notamment par la recherche de synergies possibles et d'un autre côté de tenir compte des contraintes techniques et organisationnelles des administrations étatiques. Il ressortait des démarches qu'il n'existait à priori qu'une solution viable à savoir celle du recours à un progiciel douanier qui pourrait être mis en œuvre dans un délai raccourci, moyennant un investissement assez clairement délimité et à un faible risque d'échec.

Quant au délai de mise en œuvre, il ne fallait pas oublier que le Luxembourg devait pouvoir répondre jusqu'au 1er janvier 2007 aux obligations qui ressortent du règlement CE no 2286/2003 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire.

Comme il existait déjà une plateforme SAP au niveau de l'Etat luxembourgeois pour la comptabilité budgétaire et afin de tenir compte des recommandations de Monsieur le Ministre des Finances d'étendre le système SAP progressivement aux trois administrations fiscales, la décision fut prise de mettre en œuvre « Paperless Douanes et Accises » en utilisant les divers modules du système SAP. Ainsi le Luxembourg pouvait partiellement tirer profit des licences acquises pour des composants SAP dans le cadre des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation. Il pouvait également s'appuyer sur le savoir-faire de son équipe d'implémentation SAP réunie au sein d'un centre de compétence auprès du Centre Informatique de l'Etat. Certaines fonctionnalités telle que la vue unique sur le contribuable, pourraient être mis en place plus facilement si toutes les administrations financières utilisent la même plate-forme. Il faut également noter que la société SAP était en train de réaliser une application douanière basée en grande partie sur les composants standards de leur suite logicielle et que le Luxembourg reçut le statut de client-pilote. L'avantage d'un tel partenariat était d'avoir accès aux ressources de développement d'un des plus grands fabricants de logiciels au monde.

L'administration des douanes et accises a établi un cahier spécial des charges et lancé une soumission publique au niveau de la Communauté Européenne relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution informatique SAP permettant la création d'un environnement électronique sans support papier dans le domaine de la douane et de la fiscalité indirecte, ouverte à tous les prestataires de service disposant d'une compétence significative dans l'implémentation d'une solution SAP. Vu que la procédure de la soumission publique imposait des délais à respecter et l'envergure significative de l'évaluation des offres remises, le marché fut attribué fin 2005 à l'association SAP Luxembourg / Deloitte pour un montant de 6.479.800.- € (hors TVA).

Pour l'implémentation de la solution requise, il fallait encore souscrire un contrat pour l'achat des licences utilisateurs supplémentaires et la réalisation par SAP des fonctionnalités spécifiques non couvertes par les modules existants et la soumission susvisée. Des workshops organisés par SAP – Walldorf sur plus de trois semaines permettaient de définir les fonctionnalités que la solution douanière C4C allait contenir.

En décembre 2005 les représentants de SAP Luxembourg informaient l'administration qu'au vu des fonctionnalités dégagées pendant les workshops ils avaient dû réévaluer leur offre et arrivaient à un coût de développement supplémentaire pour le module douanier de 3.000.000 €. Comme solution alternative ils nous proposaient, au lieu de devoir développer un module douanier propre, d'utiliser pour les fonctionnalités douanières «TATIS cms», un logiciel douanier existant. SAP assurerait que Tatis cms évoluera conformément à la réglementation douanière de l'Union Européenne et se chargerait de l'intégration de ce module dans le système SAP. Dans ce cas de figure le prix de l'offre initiale restait valable.

Un problème subsistait. Avec la mise en opération d'un système douanier propre au Luxembourg, nous devons également installer une instance du NCTS (New Computerised Transit System) au Luxembourg. La version de base du système de transit informatisé (NSTI-NCTS) a été développée par la Commission Européenne et est gratuitement mise à la disposition des pays de la Communauté. Pour l'interaction de la solution SAP-Tatis avec NCTS une interface supplémentaire au prix de 1.250.000 € (hors TVA) a dû être prévue.

Suite aux négociations sur le contrat relatif aux licences, la dernière offre de SAP se chiffrait à 4.526.290,26.- € (TVA comprise) et comprenait les licences utilisateurs SAP supplémentaires, Tatis cms et l'interface NCTS.

Pour l'achat des licences il fallait conclure un marché de gré à gré additionnel avec la société SAP sur base de l'article 47 b) de la loi du 30 juin 2003 relative aux marchés publics. Le coût pour l'acquisition des licences fût réparti sur les exercices budgétaires 2006 à 2008 à raison de 1.820.799,60.- € pour 2006, 1.653.976,37.- € pour 2007 et 1.051.514,32.- € pour 2008.

Au prix d'acquisition des licences viennent s'ajouter les frais annuels de maintenance qui se chiffrent à 180.562,63.- € pour 2006, à 567.280,58.- € pour 2007 et à 754.572,90.- € pour 2008. A partir de 2009 le montant pour les services de maintenance se chiffre à 769.469,35.- € et ils devront être reconduits par l'Etat d'année en année moyennant un avenant à la convention existante.

Pour un montant de 269.772,75 euros l'administration des douanes et accises procéda à l'acquisition des serveurs nécessaires au fonctionnement des modules SAP, modules également utilisés par l'administration de l'enregistrement et des domaines. Les dépenses pour les serveurs NCTS et des logiciels spécifiques se chiffraient à 102.148,45 euros.

Les travaux de conception commencèrent début 2006. Vu la grande complexité du projet, celui-ci avait dès le début été divisé en trois phases, à savoir :

- **la phase 1** qui reprend toutes les fonctionnalités de SADBEL, les déclarations électroniques sur DAU (selon nouvelle réglementation) les déclarations électroniques ACC et DV1, un module d'analyse de risque ainsi que la centralisation des recettes et cautionnements ;
- **la phase 2** qui traite les déclarations sommaires, les aspects de sécurité, les flux des marchandises, le document d'accompagnement électronique accises (DAA), le système de contrôle exportation (ECS) ainsi qu'une analyse de risques évoluée et
- **la phase 3** qui prévoit les systèmes futurs imposés par la Commission Européenne (AES, AIS, EMCS, AEO, EORI, Guichet unique,...) ainsi que la gestion des licences de cabaretagage et de la taxe sur les véhicules routiers.

Pour la phase 1 la livraison de la solution était prévue pour octobre 2006, avec une mise en production pour le 1er janvier 2007. Pour diverses raisons, techniques et autres, la solution comportant toutes les fonctionnalités nécessaires n'a été livrée qu'en date du 21 mai 2007, donc avec un retard de 8 mois.

Soucieux d'offrir un service de haute qualité aux opérateurs économiques et afin de donner l'opportunité à chacun de démarrer dans des circonstances optimales la mise en production de la 1ère phase avait été planifiée en trois étapes successives :

- Exportation + ECS : 2 juillet 2007
- Transit : 1er octobre 2007
- Import : 5 novembre 2007

3.2. Contexte européen

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, la Communauté et les États membres se sont engagés à améliorer la compétitivité des entreprises exerçant des activités en Europe. La décision 2004/387/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens, dispose que la Commission et les États membres devront établir des systèmes d'information et de communication efficaces, effectifs et interopérables pour l'échange d'informations entre les

administrations publiques et les citoyens de la Communauté.

La décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce a pour objet un projet d'informatisation douanière qui, à terme, devra rendre le système douanier totalement automatisé, interopérable, sûr, accessible et entièrement électronique, sans support papier. Elle constitue le complément nécessaire à la mise en œuvre du nouveau code des douanes communautaire. L'adoption du système d'informatisation suppose des efforts conjoints et coordonnés de tous les États membres, lesquels doivent assumer l'engagement pratique de mettre en œuvre les concepts d'interface unique et de guichet unique.

Ceci implique des mesures visant à améliorer l'efficacité de l'organisation des contrôles douaniers et à permettre un flux continu des données afin d'améliorer l'efficacité des procédures de dédouanement, de réduire les formalités administratives, de contribuer au combat contre la fraude, la criminalité organisée et le terrorisme, de protéger les intérêts financiers, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel, d'accroître la sécurité des marchandises et du commerce international et de renforcer la protection de la santé et de l'environnement.

Cette décision sur l'informatisation de la douane décrit en détail les systèmes interopérables à mettre en place, le calendrier fixé, ainsi que les responsabilités en matière de ressources humaines, budgétaires et techniques de la Communauté et des États membres.

Le plan stratégique pluriannuel d'informatisation de la douane (MASP), établit la vision, les objectifs, le cadre stratégique et les étapes importantes pour mettre en œuvre l'initiative en matière d'informatisation des douanes. MASP constitue principalement une base pour la mise en œuvre de décision sur un environnement sans support papier pour les douanes et le commerce (la décision sur l'informatisation de la douane). MASP permettra d'assurer la cohérence de tous les projets communautaires concernant les douanes électroniques, leur planification et gestion efficaces, ainsi qu'une implémentation basée sur un accord commun. Il fournit aux parties concernées un bref aperçu et une information de fond sur les projets et aux questions clés relatives à l'évolution de l'initiative en matière d'informatisation des douanes et sur son état actuel.

Les évolutions juridiques, opérationnelles et technologiques, à la fois au niveau communautaire et national, seront abordées en parallèle afin de prévoir une mise en œuvre efficace des systèmes douaniers électroniques paneuropéens. Cela est nécessaire afin de respecter les échéances fixées ou à fixer dans les bases juridiques. Ces échéances seront reprises dans un calendrier prévisionnel et permettront une mise en œuvre cohérente des exigences légales et des processus.

Étant l'instrument clé pour pousser la coordination entre toutes les parties concernées, MASP sera soumis à une gestion du changement stricte et transparente sous le contrôle du groupe sur les douanes électroniques. MASP sera modifié au besoin et chaque nouvelle version de MASP sera soumise à l'approbation de la Commission et des États membres.

La décision n° 1152/2003/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 2003, relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises, sert de base juridique au développement de l'EMCS (Excise Movement and Control System). Ce système améliorera considérablement le suivi des mouvements des produits soumis à accises qui n'ont pas encore été mis à la consommation :

- en simplifiant les mouvements de marchandises en régime de suspension grâce à la transmission électronique du document d'accompagnement en lieu et place du document imprimé;
- en garantissant les mouvements de marchandises grâce à la vérification des données des opérateurs avant l'envoi des marchandises et à une notification plus rapide et plus sûre de l'arrivée des marchandises à destination;
- en suivant le mouvement des marchandises soumises à accises grâce à la transmission d'informations en temps réel et à des contrôles pendant les mouvements.

4. IMPLEMENTATION

La première phase de « Paperless Douanes et Accises », qui constitue en fait le fondement pour un environnement de travail électronique sans support papier pour la douane et le commerce, permet d'effectuer électroniquement via un Interface Web ou en mode B2G les opérations de dédouanement courantes, comme l'export, le transit et l'import. Vu l'envergure du projet et afin de donner l'opportunité à toutes les parties concernées de démarrer dans des circonstances optimales la mise en production de la première phase a été planifiée en trois étapes successives et elle a démarrée en septembre 2007 avec le module Exportation de Tatis cms. Les modules Transit, y compris NCTS, et Importation seront mis en production pendant le 1^{er} semestre de 2008.

Les phases 2 et 3 de PLDA permettront de réaliser l'action en faveur des services paneuropéens d'administration en ligne telle que prévue par la décision 2004/387/CE et la décision sur l'informatisation de la douane. Ci-après une énumération des différents systèmes à mettre en œuvre conformément au MASP rev. 8 :

- **Systèmes opérationnels douaniers**
 - **Système automatisé à l'importation (AIS)**
 - Système de contrôle à l'importation (ICS) – volet sécurité et sûreté : 01.07.2009
 - Système automatisé à l'importation (AIS) - dédouanement centralisé et simplifications : 01.10.2014
 - **Nouveau système de transit informatisé (NSTI et NSTI -TIR)**
 - Volet sécurité et sûreté : 01.07.2009
 - NSTI – TIR : 01.01.2009
 - Nouvelles procédures de recherche et de recouvrement : 01.07.2009
 - **Système automatisé à l'exportation (AES)**
 - Phase 1 - système de contrôle à l'exportation (ECS) : 01.07.2007
 - Phase 2 -système de contrôle à l'exportation (ECS) - volet sécurité et sûreté : 01.07.2009
 - Système automatisé à l'exportation (AES) - dédouanement centralisé et simplifications : 01.09.2012
- **Accès pour le commerce**
 - Le Portail d'information douanière de l'UE : 01.04.2011
 - Le système de diffusion de données
 - Les points électroniques d'accès uniques : 01.06.2014
 - Guichet unique : 01.07.2013
- **Outils douaniers**
 - Système d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) : 01.07.2009
 - Système de gestion des risques : 01.01.2009
 - Exportateurs enregistrés : 01.07.2010
 - Environnement tarifaire intégré
 - Taric 3 : 11.2009
 - Ecics 2 : 07.2008
 - Quota 2 : 12.2008
 - Surveillance 2 : 01.2007
 - RTC 3 : 12.2010
- **Autres projets**
 - Opérateur économique autorisé (AEO)
 - AEO Phase 1 : 01.01.2008
 - AEO Système complet : 01.07.2009
 - Autorisations uniques pour les procédures simplifiées
 - Echange d'informations automatisé avec les pays tiers
- **Système opérationnel accisien**
 - Système de Mouvement et de Contrôle Accises EMCS (Excise Movement and Control System)

- La phase 0 (2002 - en cours) couvre le soutien opérationnel, la maintenance et l'amélioration des systèmes actuels dans le domaine des accises,
- La phase 1 (2002 - en cours) prépare et couvre le lancement du projet d'informatisation, ainsi que l'élaboration des spécifications du système EMCS (ESS).
- La phase 2 (2006-2009) est consacrée aux fonctions essentielles nécessaires pour garantir la réussite de l'introduction de l'EMCS (01.04.2009).
- La phase 3 (2007-2011) ajoutera le lien avec les procédures douanières (comme la circulation en régime de suspension de produits soumis à accises entre leur lieu d'importation et un entrepôt pour produits soumis à accises) et élargira l'éventail des possibilités offertes aux administrations.

Tous ces systèmes informatiques devront être implémentés d'ici à 2015 et garantiront l'attractivité et la compétitivité de l'économie nationale, notamment en relation avec l'aéroport et la future plate-forme logistique intercontinentale. Dans le cadre de la globalisation de l'économie et en considérant le concept de l'AEO et du dédouanement centralisé, il est évident qu'à l'avenir les opérateurs économiques accompliront les formalités douanières à la douane la plus rapide, la plus performante, la plus disponible, la mieux informatisée et la mieux équipée. Je tiens aussi à relever que dans le domaine de la logistique et des transports les activités sont déployées 24/24 heures et 7/7 jours. Il s'ensuit que « PLDA », y compris les systèmes énumérés ci-avant, devront être opérationnels 24/24 heures et 7/7 jours et que tant l'ADA et le CIE devront offrir le support approprié. Déjà aujourd'hui, la majeure partie du trafic à l'aéroport a lieu pendant la nuit et le weekend.

La phase 2 de PLDA est subdivisée en une phase 2.1 et une phase 2.2.

La phase 2.1 comporte des fonctionnalités prévues par les systèmes EMCS, AES et AIS déjà reprises en partie dans le contrat de licences initial avec SAP :

- déclarations simplifiées,
- déclarations sommaires,
- flux des marchandises,
- comptabilité des marchandises,
- DAA électronique.

La phase 2.2 reprend les autres fonctionnalités prévues par les systèmes communautaires et qui ne sont pas couvertes par la phase 2.1, mais qui devront être implémentées pour le 01.07.2009 au plus tard :

- ICS – volet sécurité et sûreté
- NSTI et NSTI/TIR - volet sécurité et sûreté et TIR
- NSTI et NSTI/TIR- nouvelles procédures de recherche et de recouvrement
- ECS - volet sécurité et sûreté
- DDS - le système de diffusion de données
- EORI – le système d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques
- Système de gestion des risques
- L'environnement tarifaire intégré - Taric 3, Ecics 2, Quota 2, Surveillance 2
- AEO – Le système des opérateurs économiques agréés.
- EMCS - le système de Mouvement et de Contrôle Accises – phase 2

La phase 3 de PLDA comprend les systèmes dont les spécifications ne sont pas encore définitives et qui devront être mis en œuvre au-delà de 2010 :

- AIS - dédouanement centralisé et simplifications : 01.10.2014
- AES - dédouanement centralisé et simplifications : 01.09.2012
- Le Portail d'information douanière de l'UE : 01.04.2011
- Les points électroniques d'accès uniques : 01.06.2014
- Guichet unique : 01.07.2013
- Environnement tarifaire intégré - RTC 3 : 12.2010
- Autorisations uniques pour les procédures simplifiées
- Echange d'informations automatisé avec les pays tiers
- EMCS (Excise Movement and Control System) phase 3

5. FONCTIONNALITES DE PLDA

Les fonctionnalités offertes par PLDA produiront tant pour les opérateurs économiques que pour l'administration plusieurs avantages :

Pour les opérateurs économiques:

- Libération plus rapide des marchandises ;
- Simplification des procédures douanières ;
- Réutilisation maximale des données ;
- Accès centralisé par un portail unique ;
- Services de guichet unique
- Réduction des coûts liés au respect de la réglementation ;
- Meilleure information aux utilisateurs via internet

Pour l'administration :

- Libération de plus de moyens pour le travail douanier effectif, notamment les contrôles
- Augmentation de la qualité des contrôles
- Accroissement de la sécurité des données (aucun document falsifié)
- Perception correcte de tous les droits de douane et autres prélèvements ;
- Meilleur suivi d'un mouvement en reliant les informations relatives à l'itinéraire aux marchandises
- Réduction des coûts pour la formation informatique du personnel
- Gain de temps par une exécution ciblée des tâches.

Pour le personnel:

- Confort accru : moins d'archives ;
- Accès électronique rapide à des données à jour ;
- Meilleur contrôle grâce à une gestion des risques ciblée ;
- Uniformité et facilité d'utilisation des applications ;
- Meilleure information du personnel via intranet.

6. CONSIDERATIONS FINANCIERES

Le montant total des dépenses relatives au système informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce « Paperless Douanes et Accises (PLDA) » est estimé à 24.232.388 euros, TVA comprise. Cette estimation reprend les coûts pour PLDA phase 1, phase 2.1 (ECS, ICS) et phase 2.2 (AEO, EORI, EMCS, AES, AIS, TARIC). A l'heure actuelle il est assez difficile d'évaluer la dépense totale, car pour les systèmes pour lesquelles la mise en service n'est prévue qu'après 2010 les spécifications définitives font encore défaut. Il est à noter dès à présent que pour la réalisation de la phase (non chiffrée) allant au-delà de 2010 il faudra probablement faire voter une loi de financement supplémentaire.

Les dépenses à charge du budget de l'Etat (2006 à 2008) et les dépenses prévisionnelles à charge du budget de l'Etat (2009 et 2010) se présentent comme suit:

Année	Euros (TVA comprise)
2006	5.119.099
2007	4.974.274
2008	4.539.015
2009	6.100.000
2010	3.500.000
	24.232.388

Depuis l'exercice budgétaire 2006, l'administration des douanes et accises utilise trois articles budgétaires, à savoir l'article 04.3.12.125: "Frais d'experts et d'études en matière informatique", l'article

34.3.74.050: "Acquisition d'équipements informatiques" et l'article 34.3.74.060: "Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels".

Le montant de 24.232.388 euros concerne les frais d'investissement qui incluent notamment les éléments suivants:

- Acquisition des ordinateurs centraux
- Licences
- Développement
- Paramétrage
- Gestion de projet

Les tableaux ci-dessous reprennent la ventilation des frais d'investissements sur les différents articles budgétaires.

Frais d'investissement

04.3.12.125 - Frais d'experts et d'études en matière informatique

	2006	2007	2008	2009	2010	Somme
Implémentation PLDA	2.864.447,60 €	2.864.447,60 €	1.722.874,80 €	1.700.000,00 €	1.200.000,00 €	10.351.770,00 €
Implémentation appl. NCTS/AES/ECN/ECN+			177.125,20 €	250.000,00 €	250.000,00 €	677.125,20 €
Implémentation appl. TARIC				250.000,00 €	250.000,00 €	500.000,00 €
Total (ttc)	2.864.447,60 €	2.864.447,60 €	1.900.000,00 €	2.200.000,00 €	1.700.000,00 €	11.528.895,20 €
Total arrondi	2.864.448,00 €	2.864.448,00 €	1.900.000,00 €	2.200.000,00 €	1.700.000,00 €	11.528.896,00 €

34.3.74.050 - Acquisition d'équipements informatiques

	2006	2007	2008	2009	2010	Somme
Environnement SAP	269.772,75 €	200.000,00 €	100.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	669.772,75 €
Environnement TARIC				100.000,00 €		100.000,00 €
Environnement NCTS/AES/EMCS/AIS/AEO/EORI	37.203,51 €	50.000,00 €	50.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	337.203,51 €
Total (ttc)	306.976,26 €	250.000,00 €	150.000,00 €	250.000,00 €	150.000,00 €	1.106.976,26 €
Total arrondi	306.977,00 €	250.000,00 €	150.000,00 €	250.000,00 €	150.000,00 €	1.106.977,00 €

34.3.74.060 - Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

	2006	2007	2008	2009	2010	Somme
Environnement SAP	1.845.524,60 €	1.653.976,00 €	1.051.515,00 €			4.551.015,60 €
Environnement AEO/EORI				500.000,00 €	500.000,00 €	1.000.000,00 €
Environnement TARIC				2.000.000,00 €		2.000.000,00 €
Environnement NCTS/AES/EMCS/AIS	102.148,45 €	205.850,00 €	1.437.500,00 €	1.150.000,00 €	1.150.000,00 €	4.045.498,45 €
Total (ttc)	1.947.673,05 €	1.859.826,00 €	2.489.015,00 €	3.650.000,00 €	1.650.000,00 €	11.596.514,05 €
Total arrondi	1.947.674,00 €	1.859.826,00 €	2.489.015,00 €	3.650.000,00 €	1.650.000,00 €	11.596.515,00 €

Total général arrondi	5.119.099,00 €	4.974.274,00 €	4.539.015,00 €	6.100.000,00 €	3.500.000,00 €	24.232.388,00 €
------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

7. GLOSSAIRE

ADA	Administration des Douanes et Accises
AED	Administration de l'Enregistrement et des Domaines
AEO	Authorised Economic operator
AES	Automated Export System
AIS	Automated Import System
B2G	Business to Government
CC-SAP	Centre de compétence SAp (CIE)
CIE	Centre Informatique de l'Etat
DAU	Document Administratif Unique
DDS	Système de diffusion des données
ECICS	Inventaire douanier européen des substances chimiques
ECN	Edi to Csi Node
ECN+	Application pour ECS
ECS	Export Control System
EMCS	Excise Movement and Control System
EORI	Economic Operators registration and identification
ESS	Excise System Specifications
GMS	Guarantee Management System
ICS	Import Control System
MASP	Multi Annual Strategic Plan
MCC	Application pout NCTS
NCTS	New Computerised Transit System
NEA	National Excise Application
NSTI	Nouveau Système de Transit Informatisé
PLDA	Paperless Douanes et Accises
PSCD	Public Sector Collection and Disbursement (module SAP)
QUOTA	Contingents et plafonds tarifaires
RTC	Renseignements Tarifaires contraignants
SADBEL	Système Automatisé de Dédouanement pour la Belgique et le Luxembourg
SEED	System for Exchange of Excise Data
SURVEILLANCE	Surveillance à l'importation de certains produits
TARIC	Tarif intégré des Communautés européennes
TIR	Transports Internationaux par la Route

B. COMMENTAIRE DES ARTICLES

ad article 1er

L'article 1er a pour objet d'autoriser l'Etat à subvenir aux coûts engendrés par la mise en place du système « Paperless Douanes et Accises ».

ad article 2

L'article 2 précise que la présente loi a trait aux frais d'investissement pour la période allant de 2006 à 2010 et limite les coûts jusqu'à un seuil de dépassement d'un montant de 24.233.000,00 euros.

ad article 3

L'article 3 dispose que les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget du Ministère des Finances.